

Ministry of Education

Office of the ADM
Capital and Business Support Division
900 Bay Street
20th Floor, Mowat Block
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et
aux affaires
900, rue Bay
20^e étage, Édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2



2017 : B11

NOTE DE SERVICE Directrices et directeurs de l'éducation
DESTINATAIRES : Cadres supérieurs de l'administration des affaires

EXPÉDITEUR : Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

DATE : Le 20 septembre 2017

OBJET : Rémunération des cadres – renseignements
techniques relatifs au soutien de la mise en œuvre du
programme dans les conseils scolaires

Cette note de service a pour but de fournir des renseignements techniques concernant le processus de mise en œuvre et de soumission des programmes de rémunération des cadres des conseils scolaires et d'établir les données devant être soumises dans le cadre du programme. Les programmes de rémunération des cadres des conseils scolaires proposés doivent être remis à la ministre de l'Éducation au plus tard le 29 septembre 2017.

- Veuillez faire parvenir vos programmes et vos données supplémentaires à la ministre de l'Éducation, ainsi que des copies au sous-ministre de l'Éducation et à moi-même.
- Pour vous simplifier la tâche, vous pouvez utiliser l'adresse de courriel suivante pour remettre officiellement les programmes à tous les destinataires : EDUExecComp@ontario.ca.

Comme je l'ai indiqué dans ma précédente note de service à l'intention des conseils scolaires, le *cadre de rémunération des cadres du secteur parapublic* (Règlement de l'Ontario 304/16), en vertu de la *Loi sur la rémunération des cadres du secteur parapublic*, établit les exigences que tous les employeurs désignés, incluant les conseils scolaires, doivent respecter dans l'établissement de leurs programmes de rémunération des cadres.

Le 31 août 2017, le Ministère a approuvé le cadre provincial de rémunération des

cadres. L'adoption d'un cadre provincial jouissant du soutien du secteur et du Ministère constitue un premier pas décisif qui permettra d'aider les conseils scolaires à élaborer des programmes de rémunération des cadres conformes aux exigences réglementaires gouvernementales.

Les mesures ci-dessous devront être prises avant que le programme de rémunération d'un conseil puisse être adopté. Les conseils scolaires sont tenus de collaborer étroitement avec le ministère de l'Éducation durant le processus de mise en œuvre afin de veiller à ce que leurs programmes respectent les exigences réglementaires.

- 1) Le conseil scolaire soumet sa proposition de programme de rémunération des cadres aux fins d'examen par le gouvernement.
 - Chaque conseil scolaire soumettra sa proposition de programme de rémunération des cadres au Ministère. La demande sera attentivement évaluée quant à sa complétude et conformité. Elle doit comprendre les données supplémentaires indiquées ci-dessous.
- 2) Le conseil scolaire tient compte des commentaires du gouvernement.
 - Chaque conseil scolaire doit tenir compte des commentaires du gouvernement dans sa proposition de programme de rémunération des cadres et recevoir la confirmation d'approbation d'affichage avant d'afficher un programme aux fins de consultation publique.
 - Les commentaires du gouvernement pourraient comprendre des directives pour soumettre une nouvelle proposition de programme de rémunération des cadres après avoir tenu compte des commentaires.
- 3) Consultation publique
 - Lorsque la ministre confirme par écrit que le programme soumis est prêt pour une consultation publique, un conseil scolaire doit solliciter les commentaires du public en affichant la version provisoire de sa proposition de programme de rémunération des cadres sur son site Web public pendant au moins 30 jours.
 - Un conseil scolaire doit aviser le Ministère de la date à laquelle il entend faire l'affichage pour recevoir les commentaires du public deux jours avant l'affichage.
 - Il incombe à chaque conseil scolaire de tenir compte des commentaires pertinents du public dans sa proposition de programme de rémunération des cadres.
- 4) Le conseil scolaire présente une demande d'approbation ministérielle de composantes précises.
 - Chaque conseil scolaire doit soumettre à la ministre sa proposition de programme de rémunération des cadres, en même temps que les résumés

- des commentaires reçus du public et tout changement apporté au programme depuis son examen par le gouvernement à l'étape 2.
- Avant que la proposition de programme de rémunération des cadres puisse être parachevée, le conseil scolaire, conformément au Règlement, doit obtenir de la ministre son approbation des organismes de comparaison ainsi que de la proposition de taux d'augmentation maximal des salaires et de l'enveloppe de la rémunération liée au rendement.
 - Les conseils scolaires qui harmonisent leur proposition de programmes de rémunération des cadres avec le modèle provincial de rémunération des cadres (le cadre) approuvé par le Ministère disposeront d'un processus d'approbation simplifié en ce qui a trait à leurs organismes de comparaison.
 - L'approbation de la ministre est signifiée par une lettre officielle adressée au conseil.

5) Le conseil d'administration approuve la décision d'adoption, et le conseil scolaire affiche son programme définitif.

- Le conseil d'administration du conseil scolaire décide s'il faut adopter la proposition de programme de rémunération des cadres.
- Le conseil scolaire affiche son programme de rémunération des cadres achevé sur son site Web, comme l'exige le Règlement.

Données supplémentaires requises

Conformément à la *Directive sur le programme de rémunération des cadres supérieurs du secteur parapublic*, et après discussions avec les associations d'employeurs et le CODE (voir la lettre ci-jointe), le Ministère exige de la part des conseils scolaires des données supplémentaires sur les salaires et la rémunération liée au rendement des cadres pour les années scolaires suivantes : 2015-2016, 2016-2017, et 2017-2018.

Vous trouverez ci-joint un modèle qui précise les détails de la demande et qui facilitera la collecte de données. Ces données doivent être envoyées avec le programme de rémunération des cadres attendu le 29 septembre 2017.

Le Ministère demeure résolu à travailler avec le secteur de l'éducation afin de mettre en œuvre des programmes de rémunération des cadres justes et responsables qui reconnaissent et valorisent le travail de tous les cadres des conseils scolaires.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Cheri Hayward, directrice de la Direction du soutien aux activités des conseils scolaires. Vous pouvez la joindre par téléphone au 416 327-7503 ou par courriel au cheri.hayward@ontario.ca.

Merci de votre leadership et soutien continu.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Original signé par :

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

p. j. : Lettre de la ministre Hunter aux Associations d'employeurs et modèle de données